



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Soixante-sixième session
13-19 mai 2010
Incheon (République de Corée)

**QUESTIONS RELATIVES À LA GESTION : ÉVALUATIONS : RAPPORT SUR
LES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION DE LA CESAP AU COURS DE L'EXERCICE
BIENNAL 2008-2009, ET LES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS DU CENTRE
ASIE-PACIFIQUE DE FORMATION AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT (CAPFTIC) ET DE
L'INSTITUT DE STATISTIQUE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE (ISAP)**

(Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire)

**RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION DE LA CESAP À L'ÉVALUATION
DU CAPFTIC**

Note du secrétariat

Additif

La Secrétaire exécutive a l'honneur de communiquer la réponse de l'administration de la CESAP à l'évaluation du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (CAPFTIC) ainsi que le plan d'action du secrétariat pour la mise en œuvre des recommandations figurant dans le paragraphe 7 du rapport sur l'évaluation du CAPFTIC (E/ESCAP/66/18).

* La présentation tardive du présent document est due au fait que la réponse de l'administration à l'évaluation a nécessité des consultations internes. Celles-ci se sont tenues dès réception du rapport d'évaluation.

Annexe

**RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION DE LA CESAP À L'ÉVALUATION DU CENTRE ASIE-PACIFIQUE DE FORMATION
AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

Remarques générales de l'administration

L'administration fait siennes la plupart des recommandations figurant dans le rapport, en particulier celles concernant spécifiquement les activités du CAPFTIC, à quelques exceptions près lorsqu'il a été estimé que, soit les recommandations étaient déjà appliquées, soit qu'elles ne pouvaient pas l'être pour les raisons données. Dans les cas où les recommandations affectent l'ensemble du secrétariat de la CESAP ou lorsqu'une décision de la Commission est nécessaire, des mesures appropriées pour le suivi ou la coordination sont proposées.

Plusieurs recommandations portent sur la nécessité de mieux coordonner les programmes entre le siège de la CESAP à Bangkok et les bureaux hors siège. Le secrétariat a commencé de s'y employer en élaborant une politique et des directives pour la collaboration opérationnelle entre les institutions régionales et les divisions se trouvant au siège. Cette politique et ces directives s'appliqueront à tous les bureaux situés hors du siège de Bangkok, notamment aux cinq institutions régionales, au Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique ainsi qu'aux trois bureaux sous-régionaux nouvellement créés.

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
1. Recommandations stratégiques			
<p>N° 1. Le CAPFTIC doit être maintenu en tant qu'institution régionale de la CESAP</p> <p>D'après les conclusions de l'évaluation concernant les résultats du CAPFTIC, il est vivement recommandé que la Commission décide de <u>maintenir le Centre en fonctionnement au-delà de son mandat actuel de cinq ans</u>. Celui-ci pourra ainsi renforcer les capacités, la visibilité et la crédibilité de la CESAP pour la mise en oeuvre de sa politique et de sa stratégie régionales de TIC au service du développement.</p>	L'administration est d'accord.	Le maintien du CAPFTIC en fonctionnement sera examiné par la Commission à sa soixante-sixième session	D'ici à la fin de la soixante-sixième session de la CESAP, le 19 mai 2010

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
<p>N° 2. Le CAPFTIC doit élaborer une stratégie et un plan d'action détaillés portant sur une période de cinq ans</p> <p>Pour que le CAPFTIC continue de fonctionner en tant qu'institution régionale, il est recommandé que celui-ci élabore une stratégie et un plan d'action détaillés portant sur les cinq prochaines années comme cela avait été recommandé par le Conseil d'administration lors de sa quatrième session. Sachant que le marché régional de la formation aux TIC est en expansion et en évolution, une telle stratégie devrait déterminer les aspects de la formation correspondant à la demande que pourrait satisfaire le CAPFTIC. En outre, cette stratégie devrait être conçue pour mélanger de façon optimale la formation et d'autres produits et services connexes, les capacités internes nécessaires pour élaborer et fournir ces produits et services ainsi que les ressources financières appropriées. La stratégie et le plan devraient couvrir la période de planification à court terme (1-2 ans) et à moyen terme (3-5 ans) du CAPFTIC mais aussi porter sur le long terme. Il devrait être mis à jour tous les ans et servir de base à son programme de travail annuel.</p> <p>Une fois élaborés, la stratégie et le plan d'action devraient être soumis au Conseil d'administration, à sa cinquième session annuelle, à la fin de 2010. Le plan engloberait également les aspects statutaires, institutionnels (secrétariat de la CESAP et CAPFTIC), la gouvernance, la coordination, la politique relative aux TIC et autres conditions qu'il conviendrait de satisfaire pour permettre au Centre de continuer à</p>	<p>L'administration est d'accord.</p> <p>Depuis sa création en 2006, le CAPFTIC est passé par une phase de « lancement » et une phase de « développement » et il passe actuellement par une phase d'« expansion ». Le CAPFTIC a déjà préparé un document préliminaire concernant une « stratégie pour l'avenir » pour la période postérieure à 2010 : dans ce document, le CAPFTIC décrit les grands axes de son action visant à accroître sa portée et à renforcer son impact dans les trois secteurs qui constituent les piliers de cette action : formation, recherche et services consultatifs.</p> <p>Conformément à la recommandation, la stratégie et le plan d'action qui devront être élaborés tiendront compte du caractère varié et dynamique du secteur des TIC pour le développement dans la région, des domaines où le CAPFTIC a un avantage comparatif, de la demande croissante de services du CAPFTIC émanant des États membres, du rôle stratégique des partenariats et des ressources techniques, financières et humaines nécessaires pour poursuivre cette action.</p> <p>La stratégie et le plan d'action seront élaborés en consultation avec les acteurs concernés et seront présentés au Conseil d'administration à sa prochaine session annuelle en 2010 pour réactions et commentaires.</p>	<p>Le CAPFTIC s'emploiera à élaborer une stratégie et un plan d'action détaillés pour les années postérieures à 2011. Les amendements nécessaires y seront apportés afin de les mettre en conformité avec la version actualisée de la stratégie de coopération technique mentionnée dans la recommandation 5 lorsque cette version sera finalisée.</p>	<p>31 octobre 2010</p> <p>(pour la stratégie et le plan d'action)</p>

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
<p>fonctionner de façon optimale au-delà de la période actuelle de cinq ans. La stratégie devrait être axée en premier lieu sur <i>ce que</i> le CAPFTIC devrait fournir (par exemple les principaux piliers et un ensemble connexe d'objectifs et de priorités clairs) et <i>comment</i> il devrait le fournir. Les éléments essentiels du « comment » devraient naturellement inclure les ressources financières et humaines. La stratégie et le plan devraient donc comprendre un <i>bilan argumenté de rentabilité</i> concernant ces ressources et la diversification de la base de financement.</p>			
<p>N° 3. Le CAPFTIC doit élaborer un plan d'action et une méthodologie pour établir une stratégie</p> <p>Dès mai 2010, un « plan d'action » pour élaborer une <u>stratégie opérationnelle</u> devrait être mis au point afin de donner suffisamment de temps aux mécanismes consultatifs et participatifs de fonctionner, comme cela a été fait au cours de la phase initiale de la création du CAPFTIC. Une méthodologie appropriée de planification stratégique devrait être adaptée : elle pourrait s'inspirer du « Manuel à l'intention des institutions régionales de la CESAP sur les méthodes de mobilisation des ressources ». La stratégie opérationnelle et le plan d'action définitifs du CAPFTIC pourraient servir de modèle à d'autres institutions régionales. Le plan d'action déterminera le processus, la portée, les questions clés, les délais, les objectifs de la stratégie envisagée, les mécanismes d'examen et d'approbation et les ressources nécessaires.</p>	<p>L'administration est d'accord.</p> <p>Étant donné le caractère détaillé et multiple de la stratégie opérationnelle, un plan d'action pour sa préparation permettra de concentrer les efforts sur son élaboration et d'accélérer son achèvement de manière inclusive et participative.</p> <p>Compte tenu des activités prévues, notamment la session de la Commission qui se tiendra à Incheon (République de Corée), en mai 2010, la préparation du plan d'action et le début des travaux sur la stratégie opérationnelle devrait avoir lieu entre juin et la fin de 2010, au lieu de mai 2010.</p>	<p>Le CAPFTIC fixera un plan d'action pour commencer les travaux sur l'élaboration de sa stratégie opérationnelle détaillée entre juin et la fin de 2010.</p>	<p>30 juin 2010</p>

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
<p>N° 4. Des examens quinquennaux complets du CAPFTIC doivent être effectués</p> <p>Il est recommandé que le secrétariat procède à une <u>évaluation complète</u> indépendante des résultats des activités du Centre à la fin de chaque période quinquennale et que les résultats de cette évaluation soient soumis à la Commission pour que celle-ci puisse prendre des décisions le concernant en pleine connaissance de cause. Cette évaluation serait effectuée par un évaluateur externe indépendant mais serait gérée par le secrétariat comme dans le cas de la présente évaluation. Un budget approprié devrait être prévu à cette fin. Une telle évaluation n'empêche pas que l'on procède à des examens et des évaluations annuelles ou périodiques, soit du CAPFTIC dans son ensemble, soit des projets financés individuellement mais gérés par le Centre. Une politique similaire pourrait être envisagée pour toutes les institutions régionales de la CESAP.</p> <p>Outre les facteurs de pertinence, d'efficacité et de viabilité, il est recommandé que le secrétariat de la CESAP inclue « l'efficacité » comme quatrième dimension à prendre en compte dans les évaluations globales. L'efficacité et la rentabilité sont des considérations importantes qui devraient être intégrées explicitement aux futures évaluations du CAPFTIC. La notion de viabilité devrait être élargie pour inclure, outre l'aspect financier, la viabilité économique et institutionnelle.</p>	<p>Le secrétariat est d'accord pour procéder à une évaluation des résultats du CAPFTIC vers la fin de chaque période quinquennale.</p> <p>Il est également d'accord pour que les résultats des activités de toutes les unités administratives, notamment les divisions, les bureaux sous-régionaux et les institutions régionales, soient évalués périodiquement.</p> <p>En outre, il reconnaît que ces évaluations périodiques doivent être systématiquement planifiées et budgétisées. Bien qu'un plan d'évaluation de la CESAP soit formulé pour chaque exercice biennal, il faut reconnaître qu'il n'existe pas encore aucune disposition pour budgétiser les différents types d'évaluation.</p> <p>De plus, comme on le voit dans le système de suivi et d'évaluation de la CESAP, l'efficacité et la pertinence, l'efficacité et la viabilité, sont les critères généralement appliqués pour l'évaluation des programmes à la CESAP alors que la notion de viabilité va bien au-delà de la viabilité financière.</p>	<p>1. Inclure une évaluation des résultats du CAPFTIC, dotée d'un budget approprié, pour chaque projet d'appui institutionnel quinquennal du CAPFTIC, à commencer par le projet couvrant la période 2011-2015.</p> <p>2. Compte tenu des évaluations passées, de la capacité du personnel à gérer les évaluations et de la nécessité d'étaler dans le temps les évaluations institutionnelles, prévoir d'inclure des évaluations des résultats du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique et du Centre de l'Asie et du</p>	<p>Pendant l'élaboration de chaque projet d'appui institutionnel du CAPFTIC, à partir du projet pour la période 2011-2015 (à élaborer en avril 2011)</p> <p>Pendant l'élaboration des projets d'appui institutionnel pour 2012-2013 (novembre 2011)</p>

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
<p>Il est en outre recommandé que le secrétariat de la CESAP envisage d'introduire une ligne budgétaire explicite dans les plans financiers annuels des programmes des institutions régionales pour couvrir les frais liés aux évaluations ou examens annuels, périodiques ou complets. La Commission pourrait envisager d'introduire une mesure par laquelle toutes les institutions régionales feraient l'objet d'une évaluation globale au moins tous les cinq ans.</p>		<p>Pacifique pour le transfert de technologie ainsi qu'un budget approprié dans les projets d'appui institutionnel correspondants pour 2012-2013.</p> <p>3. Élaborer un plan continu pour que les éléments principaux de l'activité programmatique du secrétariat, comme par exemple l'activité d'une institution régionale, d'un bureau sous-régional ou d'une division, soient évalués périodiquement.</p>	<p>À temps pour servir de base à l'élaboration du plan d'évaluation de la CESAP pour 2012-2013 (octobre 2010).</p>
<p>2. Recommandations opérationnelles s'appliquant au secrétariat de la CESAP et au CAPFTIC</p>			
<p>N° 5. Adoption d'un ensemble de principes programmatiques</p> <p>Il est recommandé que le secrétariat de la CESAP et le CAPFTIC (ainsi que les autres institutions régionales) adoptent un ensemble fiable de principes de développement et de programmation fondés sur le système de développement des Nations Unies et les</p>	<p>L'administration est d'accord.</p> <p>La mise en œuvre de la recommandation a commencé par une mise à jour de la stratégie de coopération technique de la CESAP qui fait actuellement l'objet d'un examen interne au secrétariat pour être ensuite revue et approuvée par l'équipe principale de gestion.</p>	<p>Faire en sorte que les préoccupations évoquées par l'évaluateur à propos du CAPFTIC et des principes de programmation sont adéquatement pris en</p>	<p>Fin de 2010</p>

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
<p>notions de cohérence et de réforme du système de l'Organisation ainsi qu'il en est question dans la partie 3.3.3 du rapport.^a Il est en outre recommandé que les activités de développement s'inspirent de ces principes et que ces derniers soient appliqués en toute logique aux institutions régionales. Ces principes renforceraient l'identité et les avantages comparatifs du CAPFTIC et des autres institutions régionales en tant qu'émanations du système des Nations Unies. Ces principes, ainsi que ceux qui sont actuellement appliqués par le CAPFTIC, devraient apparaître dans tous les documents clés du Centre (statuts, stratégies, plans etc.), être cohérents et être complémentaires des principes de développement du pays hôte. La prise en compte et l'application de ces principes devraient assurer un équilibre approprié dans la collaboration entre la CESAP (l'ONU) et la République de Corée.</p>	<p>Le projet de mise à jour de la stratégie de coopération technique comprend notamment les principes essentiels ci-après concernant le renforcement des capacités et la programmation, l'appui du repositionnement de la CESAP en temps que plate-forme régionale principale pour le développement inclusif et durable : a) approche plurisectorielle plus équilibrée du développement ; b) participation accrue des pays ayant des besoins particuliers (notamment les pays les moins avancés) ; c) ensemble commun de standards, normes, conventions et approches du développement ; d) développement plus inclusif des partenariats; e) prise de position régionale coordonnée plus claire des États membres sur les problèmes mondiaux ; et f) cadre plus général de promotion des politiques reposant sur des statistiques et l'analyse.</p> <p>En outre, le projet de mise à jour de la stratégie de coopération technique fait apparaître une volonté de raffermir les activités de renforcement des capacités de la CESAP en se fondant sur les principes fondamentaux ci-après : gestion axée sur les résultats, cohérence dans l'ensemble du système en s'inspirant de la vision «Unis dans l'action » et la prise en charge par les pays. À cet égard, la mise à jour de la stratégie prévoit également adopter une approche programmatique lui permettant de maximiser son impact et de garantir la</p>	<p>compte au moment de la finalisation de la mise à jour de la stratégie de coopération technique.</p>	

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
	<p>pérennité des activités de coopération technique la CESAP.</p> <p>Une fois finalisée, la stratégie révisée servira de guide pour la planification et la conception, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des activités de coopération technique de la CESAP dans le cadre du programme de travail. Elle sera également appliquée aux institutions régionales, y compris le CAPFTIC.</p> <p>Les activités de renforcement des capacités, notamment celles des institutions régionales, sont planifiées dans le cadre du programme de travail général de la CESAP : aussi sont-elles incluses dans le programme de travail d'ensemble du secrétariat de l'ONU qui s'inspire des principes figurant dans la recommandation. Le processus d'intégration des institutions régionales à la planification du programme de la CESAP actuellement en cours, se poursuit.</p>		
<p>N° 6. Maintenir le cap</p> <p>Il est recommandé que le CAPFTIC ne s'écarte pas de son double objectif de formation aux TIC et de mise en valeur des ressources humaines axées sur le développement socio-économique des pays comme cela est précisé dans ses statuts et dans la résolution connexe. Les pays membres, le secrétariat ou d'autres</p>	<p>L'administration reconnaît que le CAPFTIC doit continuer de concentrer ses efforts sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles aux fins de l'utilisation des TIC pour le développement.</p> <p>Les nombreux exemples d'adoption du programme de l'Académie par les gouvernements nationaux et les institutions</p>	<p>La stratégie opérationnelle que doit élaborer le CAPFTIC en tiendra compte (voir recommandation 2).</p>	<p>31 octobre 2010</p>

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
<p>exerceront peut-être de fortes pressions pour que le Centre élargisse son champ d'activité en ajoutant un nombre plus grand de modules aux programmes de son « Académie », en étendant sa fonction de prestataire de services consultatifs ou par d'autres moyens. Il est facile de justifier un tel élargissement mais il sera possible de s'en prémunir en invoquant les textes portant création du Centre et en ayant des stratégies et des plans clairement exposés.</p>	<p>de formation ainsi que la reproduction de ce programme par les partenaires indépendamment du soutien du CAPFTIC, témoignent de la pertinence et du succès de cette entreprise. Toutefois, étant donné la demande croissante de services du CAPFTIC et l'évolution constante qui caractérise le domaine des TIC pour le développement, il estime qu'un équilibre judicieux doit être trouvé entre le maintien des programmes existants et leur expansion et cela, d'une manière efficace par rapport au coût et sans sortir du cadre des statuts.</p> <p>Le CAPFTIC continuera donc de prendre en compte la demande de services émanant des États membres, son mandat tel que défini dans les statuts, les ressources disponibles et l'efficacité dans ses opérations.</p>		
<p>N° 7. Maintenir l'Académie comme produit-phare</p> <p>Pour assurer que l'Académie demeure un produit-phare pertinent et efficace et que son succès actuel appelle d'autres succès, il est recommandé de lui faire subir un processus continu de « renouveau » et de modularisation. En outre, pour optimiser la localisation, le nombre de modules devrait être maintenu à un niveau minimal et être en phase avec le « thème » actuel de l'Académie (par exemple les TIC au service des dirigeants). Si une demande se fait jour en faveur d'autres thèmes, on pourra envisager la</p>	<p>L'administration est d'accord.</p> <p>L'Académie a été intégrée aux cadres nationaux de renforcement des capacités dans de nombreux pays et il existe une forte demande émanant des États membres en faveur de lancements nationaux. Étant donné les succès remportés dans la mise en œuvre, l'administration reconnaît l'importance du maintien de l'Académie en tant que produit-phare du CAPFTIC.</p>	<p>La stratégie opérationnelle que doit élaborer le CAPFTIC en tiendra compte (voir recommandation 2).</p>	<p>31 octobre 2010</p>

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
<p>création de nouvelles « académies ». La stratégie et le plan d'action recommandés ci-dessus devraient accorder une attention particulière à cet aspect.</p>	<p>Le CAPFTIC demande régulièrement aux États membres et institutions partenaires des informations en retour et des mécanismes d'évaluation réguliers tels que des enquêtes auprès des participants et des exercices d'évaluation des besoins sont intégrés au programme afin d'en renouveler le contenu. Le CAPFTIC mettra également au point un outil permettant d'évaluer les capacités des ressources humaines dans le secteur des TIC qui fera parti d'un cadre de suivi et d'évaluation des projets de renforcement des capacités de TIC.</p> <p>S'agissant de maintenir le nombre de modules à un niveau minimal, comme cela a été dit dans la réponse précédente, le secteur des TIC pour le développement se caractérise par le dynamisme et il est important de trouver un équilibre entre les exigences des États membres, le mandat du Centre, les ressources disponibles et l'efficience.</p> <p>Le CAPFTIC continuera de s'appuyer sur les partenariats pour mettre en oeuvre le programme de l'Académie et renforcer son impact. De plus, il étudiera des moyens économiques pour promouvoir les modules de l'Académie, par exemple en utilisant le Centre de collaboration électronique (plate-forme de partage des connaissances en ligne du CAPFTIC) et le campus virtuel du CAPFTIC</p>		

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
	(version d'apprentissage à distance en ligne de l'Académie). Ces plates-formes, ainsi que le futur Centre de documentation pour les partenaires de l'Académie, seront aussi utilisés pour renouveler et mettre à jour le contenu de la formation de l'Académie.		
<p>N° 8. Renforcer la politique du secrétariat de la CESAP dans le domaine des TIC et ses liens institutionnels</p> <p>Il est recommandé que la politique de la CESAP dans le domaine des TIC soit décrite de manière plus claire dans le programme de travail de la CESAP et que les liens institutionnels entre le CAPFTIC et le secrétariat de la Commission soient renforcés. Le CAPFTIC devrait être directement impliqué dans les activités de la Division des technologies de l'information et de la communication au service de la réduction des risques de catastrophe naturelle ayant un rapport avec l'élaboration des politiques de TIC étant donné que le CAPFTIC a accumulé un savoir et une expérience considérables dans la mise en oeuvre de la stratégie existante laquelle figure dans le Cadre stratégique et le programme de travail. On pourrait veiller tout particulièrement à renforcer le soutien technique du CAPFTIC à la Division et mieux impliquer le Centre dans toutes les activités de la CESAP (par exemple ses nombreux autres ateliers, réunions, initiatives, etc.) dans le domaine des TIC.</p>	<p>Concernant la première partie de la recommandation, l'administration ne pense pas qu'il soit nécessaire de décrire plus clairement la politique de la CESAP dans le domaine des TIC étant donné que le Comité des TIC a déjà clairement énuméré les priorités : a) intégration des TIC aux politiques, plans et programmes de développement ; b) transfert et application des TIC aux niveaux régional et sous-régional ; c) renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans l'utilisation des TIC ; et d) applications pour la réduction des risques de catastrophe. Quant à la nécessité de renforcer les liens institutionnels, voir les « remarques générales de l'administration » ci-dessus.</p> <p>S'agissant de la deuxième partie de la recommandation, le CAPFTIC est déjà indirectement impliqué dans le travail de formulation des politiques/stratégies de TIC, notamment dans la rédaction et la mise en œuvre du cadre stratégique et du programme de travail correspondant aux sous-programme 5 –</p>		

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
	<p>Technologies de l'information et de la communication et réduction des risques de catastrophe. Le CAPFTIC a également participé aux réunions biennales du Comité des TIC et du Comité de la réduction des risques de catastrophe ainsi qu'aux sessions annuelles de la Commission.</p> <p>Quant à la troisième partie de la recommandation, si l'administration reconnaît qu'il doit y avoir une collaboration étroite entre la Division des TIC et de la réduction des risques de catastrophe et le CAPFTIC, la participation de ce dernier aux activités de la Division dépend des ressources disponibles, les effectifs et budgets étant limités et la charge de travail lourde. La participation du CAPFTIC à toutes les activités de la Division aurait pour effet de détourner des ressources humaines et budgétaires et d'affecter ses résultats.</p>		
<p>N° 9. Lien avec les méthodologies de développement des capacités dans un cadre plus large</p> <p>Il est recommandé que le CAPFTIC renforce son partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les autres organismes de développement de l'ONU et autres services du secrétariat de la CESAP pour lier les activités nationales de formation aux TIC aux méthodologies bien établies de développement et d'évaluation des capacités et de la planification stratégique axées sur le</p>	<p>Dans une certaine mesure, cette recommandation est déjà prise en compte d'une façon ou d'une autre dans les programmes du CAPFTIC. Ainsi, le programme et les modules de l'Académie ont été mis au point dans le cadre d'une approche inclusive et participative en partant d'une évaluation des besoins de formation. Plus de 20 pays et 60 fonctionnaires gouvernementaux ont donné leur avis au cours de ce processus. Le</p>	<p>En partenariat avec les États membres et les organismes internationaux de développement, le CAPFTIC mettra au point un outil de suivi et d'évaluation des capacités des ressources humaines</p>	<p>31 décembre 2010</p>

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
<p>développement. Ces méthodologies (y compris celles qui concernent les évaluations proprement dites des capacités) font leurs preuves sur le terrain et contribuent au développement des capacités dans une perspective systémique et pluridimensionnelle. Ainsi, les partenaires nationaux et le CAPFTIC seront à même de mieux comprendre comment la formation aux TIC s'inscrit dans les programmes plus larges de renforcement des capacités au niveau des organisations et des systèmes, ou de modifier les programmes de gestion.</p> <p>Le CAPFTIC pourrait tirer parti des compétences importantes dont dispose le Centre régional du PNUD à Bangkok. À cet égard, le CAPFTIC pourrait établir des partenariats avec d'autres services du secrétariat de la CESAP. Le PNUD et les autres organismes de développement des Nations Unies sont très présents à l'intérieur des pays. Ainsi, le PNUD a établi depuis longtemps des rapports avec les gouvernements centraux et locaux dans des domaines tels que la gouvernance, l'énergie, l'environnement, la réduction de la pauvreté et autres secteurs prioritaires émergents du développement socio-économique et humain. Des accords généraux de collaboration pourraient être conclus avec les bureaux régionaux des organismes correspondants de l'ONU.</p>	<p>CAPFTIC a appelé ce processus « We DID it in Partnership Approach » où le mot DID signifie « Develop, Implement, Deliver ».</p> <p>Plusieurs partenaires du programme de l'Académie du CAPFTIC sont des institutions nationales de formation responsables du renforcement des capacités ainsi que des décideurs, fonctionnaires et autres responsables gouvernementaux. Ces institutions répondent généralement à des besoins de formation très divers tandis que le CAPFTIC apporte sa contribution de base qui est la formation au TIC pour le développement. Grâce à ces partenariats, notamment ceux qui s'occupent de la localisation et de l'adaptation du programme de l'Académie, l'action du CAPFTIC s'inscrit dans un cadre national plus large et pluridimensionnel de renforcement des capacités et porte sur la planification des ressources humaines en général.</p> <p>Le CAPFTIC constitue une plate-forme permettant à ses États membres et à ses partenaires d'échanger des compétences et des méthodologies de renforcement des capacités de TIC, notamment par l'intermédiaire du Centre de collaboration électronique.</p> <p>Il a en outre accumulé une expérience considérable dans la réalisation d'évaluations des besoins de formation et d'enquêtes d'opinion auprès des participants lesquelles</p>	<p>dans le domaine des TIC, à partir des méthodologies établies, ce qui contribuera également à la planification stratégique axée sur le développement.</p>	

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
	<p>font partie intégrante de l'activité des ateliers et du processus d'élaboration de nouveaux modules de l'Académie.</p> <p>Le CAPFTIC s'emploie activement à entrer en contact avec les bureaux de pays du PNUD et d'autres organismes afin d'étudier les perspectives de collaboration, notamment pendant la période de mise en service du programme de l'Académie au niveau national. Ainsi, au Kirghizistan, après l'atelier national inaugural de l'Académie auquel a participé le PNUD en 2009, ce dernier a prêté son concours au lancement du programme dans six des sept provinces du pays.</p> <p>Le CAPFTIC continuera de rechercher des partenariats avec les institutions de formation de niveau national et d'encourager l'adoption de ces programmes par les gouvernements. Il continuera également de rechercher des contacts avec les organismes des Nations Unies comme le PNUD et d'autres dans le cadre des lancements au niveau national de ces programmes et étudiera les moyens de renforcer ces partenariats.</p>		
<p>N° 10. Fournir des crédits relais à titre intérimaire</p> <p>La charge de travail du CAPFTIC est de plus en plus lourde et il lui reste encore un an et demi avant la fin de son mandat actuel. Certaines des recommandations ci-dessus alourdiront encore cette charge de travail alors</p>	<p>L'administration reconnaît que les ressources du CAPFTIC doivent être concentrées sur l'accomplissement de son mandat actuel et la préparation de son maintien en fonctionnement. L'approche qui sera suivie à</p>	<p>Appel aux membres et membres associés de la CESAP à verser des contributions volontaires.</p>	<p>Mai 2010</p>

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
<p>que les ressources du Centre sont déjà fortement mises à contribution. Il est donc recommandé que des ressources de financières et humaines supplémentaires soient consenties au Centre pour lui permettre de terminer son mandat et de préparer son maintien en tant qu'institution régionale de la CESAP.</p>	<p>cette fin figurera dans la stratégie et le plan d'action du CAPFTIC (voir recommandation 2).</p> <p>En outre, pendant la soixante-sixième session de la Commission, le secrétariat encouragera les membres et membres associés à verser des contributions financières.</p>	<p>(Point 4 d) de l'ordre du jour de la Commission sur les activités de coopération technique de la CESAP et l'annonce des contributions volontaires)</p>	
<p>N° 11. Coordination des Nations Unies</p> <p>Dans l'esprit de la recommandation précédente, le secrétariat de la CESAP devrait envisager de mettre en place des mécanismes permettant de mieux coordonner les activités des institutions régionales avec celles des autres organismes de développement des Nations Unies dans la région et de cibler en particulier les organismes dont les activités sont les plus proches de celles de certaines de ces institutions. Cette action de coordination ne devrait pas être confiée uniquement aux institutions régionales.</p>	<p>L'administration est d'accord et note que la recommandation concerne : a) la vulgarisation et les partenariats par chaque institution régionale ; b) la coordination et le soutien aux institutions régionales par le siège de la CESAP.</p> <p>En ce qui concerne le point a) l'administration renvoie à sa réponse à la recommandation 9.</p> <p>En ce qui concerne le point b) l'administration renvoie aux remarques générales formulées sur l'élaboration d'une politique et de directives s'appliquant à l'ensemble de l'organisation pour la collaboration opérationnelle entre les institutions régionales et les divisions basées à Bangkok. La question du soutien accordé aux institutions régionales pour améliorer la coordination de leurs activités avec celles des autres organismes des Nations Unies de la région sera dûment prise en compte dans la politique et les directives.</p>	<p>Inclure, dans la politique et les directives relatives à la collaboration opérationnelle, des indications sur les meilleurs moyens de soutenir les institutions régionales pour que leur activité soit mieux coordonnée avec celle des autres organismes des Nations Unies de la région.</p>	<p>Décembre 2010</p>

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
<p>N° 12. Arrangements de type prêts non remboursables (experts DTG)</p> <p>Si le recours à des arrangements de ce type doit se fonder sur les directives en vigueur du service de la gestion des ressources humaines de la CESAP, le secrétariat de la Commission pourrait néanmoins ouvrir des consultations avec le Gouvernement coréen pour optimiser de tels arrangements avec celui-ci, notamment pour déterminer les compétences requises, fournir des incitations financières là où elles pourraient être nécessaires et intégrer le comportement professionnel aux perspectives de carrière des experts détachés et aux possibilités de promotion. Les arrangements de ce type devraient porter sur des périodes de 2 à 3 ans et comporter une clause de renonciation pour chacune des parties, en fonction du résultat.</p>	<p>Tout en reconnaissant que des modalités d'incitation telle que celles décrites dans la recommandation sont importantes pour obtenir les résultats voulus et favoriser la promotion des experts DTG, l'administration estime que cette recommandation est malavisée pour les raisons suivantes :</p> <p>a) les politiques, directives et procédures de l'ONU concernant l'utilisation des prêts non remboursables émanent de diverses résolutions de l'Assemblée générale et de textes administratifs. Il ne serait pas approprié que le secrétariat de la CESAP demande à un État membre de se prononcer sur les questions soulevées dans la recommandation.</p> <p>b) conformément aux politiques, directives et procédures susmentionnées, les experts détachés à titre gracieux ne sont pas considérés comme des fonctionnaires de l'ONU. Ils n'ont donc pas droit aux promotions ou aux incitations et avantages dont bénéficient ces derniers. Au terme du mandat de l'expert, un rapport d'évaluation des services accomplis par celui-ci est rédigé par le secrétariat de la CESAP et, sur demande, transmis aux autorités du pays donateur. L'utilisation des rapports d'évaluation fournis par la CESAP en vue d'une promotion ou à d'autres fins est du ressort exclusif du donateur.</p>		

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
	c) les services fournis par un expert DTG portent généralement sur une période qui ne dépasse pas 3 ans, comme l'indique la recommandation.		
3. Recommandations générales pour la Commission			
<p>N° 13. Conditions de financement des institutions régionales</p> <p>Pour éviter qu'une institution régionale ne soit excessivement tributaire d'une seule source de financement (pays hôte), la Commission pourrait fixer un objectif de mobilisation des ressources dans la résolution ou dans les statuts, assorti d'un montant minimum devant provenir de sources autres que le pays hôte (par exemple 25-50 %).</p>	<p>Tout en reconnaissant que la diversification des sources de financement favorise la viabilité financière des institutions régionales, l'administration estime que la stratégie proposée dans la recommandation manque de souplesse.</p> <p>Le Manuel à l'intention des institutions régionales de la CESAP sur les méthodes de mobilisation des ressources contient des directives plus complètes et plus souples en la matière.</p> <p>La viabilité financière des institutions régionales placées sous les auspices de la CESAP sera prise en compte dans les préparatifs du secrétariat pour l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission, prévu pour 2011 (voir résolution 64/1 de la Commission, par. 7).</p>	<p>Préparatifs pour l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission.</p>	<p>31 janvier 2011</p>

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
<p>N° 14. Gouvernance générale des institutions régionales</p> <p>La Commission pourrait prendre plusieurs mesures à l'initiative du secrétariat de la CESAP pour préciser et renforcer la gouvernance générale des institutions régionales. La Commission pourrait tout d'abord revoir le rôle et le mandat du Conseil d'administration du CAPFTIC (et des autres conseils d'administration) afin de clarifier le rôle de ces conseils soit en tant qu'organes « consultatifs » ou « instances dirigeantes », ou les deux. Les aspects à considérer pourraient être notamment : a) les critères de sélection pour devenir membre; b) la durée du mandat de chaque membre afin de réduire la fréquence des rotations et favoriser la continuité; c) l'obligation pour les membres des conseils d'administration de verser une contribution volontaire annuelle minimale à l'institution régionale; d) le rôle précis des membres dans l'examen et/ou la recommandation d'approbation du programme de travail annuel de l'institution régionale; et e) la fréquence des sessions. Avant de pouvoir jouer un rôle dans l'approbation (et de ne pas se contenter d'un rôle purement consultatif) du plan de travail annuel de l'institution, il faudrait que les membres de son conseil d'administration soient pleinement conscients de leur engagement dans les activités de l'institution.</p>	<p>L'administration reconnaît que la gouvernance générale des institutions régionales pourrait être clarifiée et renforcée.</p> <p>La gouvernance générale des institutions régionales placées sous les auspices de la CESAP sera prise en compte dans les préparatifs du secrétariat pour l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission, prévu pour 2011 (voir résolution 64/1 de la Commission, par. 7).</p>	<p>Préparatifs pour l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence de la Commission.</p>	<p>31 janvier 2011</p>

Recommandation du rapport	Réponse de l'administration	Suivi	Délai fixé pour la mise en œuvre
<p>Deuxièmement, cet examen de la gouvernance devrait se faire dans le contexte de la réforme de l'appareil de conférence de la Commission, c'est à dire la Commission proprement dite, les huit comités subsidiaires – notamment le Comité des TIC et les cinq institutions régionales. À cet égard, il serait souhaitable d'examiner la structure d'administration des cinq institutions régionales en même temps, notamment le rôle et le mandat de la Commission, des comités et des conseils d'administration. La Commission pourrait alors décider de modifier éventuellement les statuts des institutions régionales.</p> <p>Troisièmement, on notera que le rapport annuel des institutions régionales à la Commission contient les recommandations des conseils d'administration et les questions soumises à l'examen de la Commission. Toutefois, il est recommandé que le secrétariat utilise d'autres mécanismes pour assurer la supervision des institutions régionales par la Commission (par exemple que les dispositions pertinentes de la résolution 61/6 soient appliquées en conséquence). Cela pourrait se faire par une décision conférant aux conseils d'administration et/ou au secrétariat l'autorité de surveiller ou suivre l'application des recommandations.</p>			

- - - - -